

Département
de
Maine et Loire

Arrondissement
Angers

Communauté de
Communes du Loir
Seiches sur le Loir

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la
Communauté de Communes du Loir**

Séance du 7 Mars 2007

L'an deux mil sept, le sept du mois de Mars, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de LEZIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LAINARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Objet :
ANJOU ACTI
PARC « la
uitière »
Création de la
ZAC.-

BEAUVAU	M. Henri MONNIER M. Marc BERARDI	
CHAUMONT D'ANJOU	M. Jean-Pierre BEAUDOIN M. François EDIN	
CORZÉ	M. Augustin DERSOIR M. Dominique PILLET	Mme Régine SAMSON
CORNILLÉ LES CAVES	M. Paul RABOUAN M. Daniel PARTHENAY	
JARZÉ	Mme Elisabeth MARQUET M. Noël LUSSON M. Jean-Albert MARCHAISON	
LA CHAPELLE ST LAUD	M. Jean-Paul BOMPAS	
LÉZIGNÉ	M. Henri LEBRUN M. Patrice AILLERIE	
LUÉ EN BAUGEOIS	M. Bernard de la PERRAUDIERE Mme Danièle COIGNARD	
MARCÉ	M. Patrice DAVIAU M. Patrick MERCIER	
MONTREUIL SUR LOIR	M. Jean-Claude CHUPIN Mme Véronique RENOU	
SEICHES SUR LE LOIR	M. André LAINARD M. Gérard LAGACHE M. Jacky TOUCHET M. Philippe LAURENT M. Norbert JEANNEAU	
SERMAISE	M. Jean-Claude FOUQUE M. Bernard DUPERRAY	

EXCUSES :

HUILLE	M. Guy ADRION M. Jean Claude GACHIGNARD M. Raymond CAILTON
La CHAPELLE ST LAUD	

Convocation du :
01/03/2007

Nbre de délégués
exercice : 31

Nbre de délégués
Présents : 28

Affiché le :
12/03/2007



➤ **ANJOU ACTIPARC "La Guittière" à SEICHES SUR LE LOIR**

**CREATION DE LA
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

Rapporteur : Patrice DAVIAU

La création du parc d'activités communautaire "La Guittière" à SEICHES SUR LE LOIR constitue un des enjeux économiques majeurs à l'échelle de la communauté de communes, de par sa situation stratégique sur le pôle économique structurant de Seiches sur Le Loir, en face du site des Mulottières et en vitrine sur la RD 323.

Ce projet s'inscrit à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Angers approuvé par arrêté préfectoral du 1er juillet 2005 et est actuellement classé en zone 1AUy au Plan Local d'Urbanisme de SEICHES SUR LE LOIR..

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme la phase de concertation préalable à la création de la ZAC a été régulièrement poursuivie.

Afin de pouvoir engager la phase opérationnelle, il convient désormais de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée "Anjou Actiparc "La Guittière" à SEICHES SUR LE LOIR " et d'approuver le dossier constitué à cet effet.

Le périmètre de création de la ZAC est délimité comme suit :

- A l'Ouest, par la route départementale n° 323,
 - au Nord et à l'Est, par des terres de culture le séparant de la voie communale de desserte des lieux dits "Le Gentillé", "La Bouhourderie et "Les Gigonnières",
 - au Sud, par la voie communale n°5, puis la propriété "Les Cosses" (exclue du périmètre).
- Le programme de cette opération prévoit l'aménagement du site par la réalisation de l'ensemble des voiries, réseaux, bassins de rétention et espaces verts nécessaires à la viabilisation, permettant ainsi l'implantation d'activités à dominante industrielle et de service. Les futures implantations sont prévues desservies par une voirie en impasse dont l'accès unique sur la RD 323 fera face à celui des Mulottières, avec création d'un giratoire.

Le projet s'appuie également sur les éléments du bilan de concertation délibéré le 7 Mars 2007.

Le coût des équipements visés par l'article 317 quater de l'annexe D du Code Général des Impôts étant à la charge des acquéreurs de terrains, les biens immobiliers situés l'intérieur de la ZAC seront exclus du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement (TLE)

En application des dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, je vous propose :

- d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté Anjou Actiparc "La Guittière" sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - affichage de la présente délibération au siège de communauté pendant un mois,
 - insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions.

Pour extrait certifié conforme,
Le 7 Mars 2007
Le Président : A. LAINARD

